

Les différents types de médiation

✚ Les grands types de médiation

■ 1. Médiation conventionnelle (ou volontaire)

- Les parties choisissent librement de recourir à un médiateur.
- Très utilisée pour les conflits familiaux, de voisinage, en entreprise.
- Le médiateur n'impose rien : il facilite le dialogue.

■ 2. Médiation judiciaire

- Proposée ou ordonnée par un juge pendant une procédure.
- Le juge suspend le procès pour laisser une chance à un accord.
- Les parties restent libres d'accepter ou non la solution.

■ 3. Médiation administrative

- Utilisée pour résoudre les litiges entre un citoyen et une administration.
- Exemples : Défenseur des droits, médiateurs des services publics.

■ 4. Médiation sociale

- Vise à apaiser les tensions dans les quartiers, les écoles, les transports.
- Objectif : restaurer le lien social et prévenir les conflits.

■ 5. Médiation familiale

- Conflits liés à la séparation, la garde des enfants, les successions.
- Encadrée par des professionnels formés spécifiquement.

■ 6. Médiation en entreprise / médiation professionnelle

- Conflits entre collègues, salariés et direction, management.
- Améliore la communication et prévient les risques psychosociaux.

■ 7. Médiation commerciale

- Conflits entre entreprises, clients, fournisseurs.
- Rapide et confidentielle, souvent utilisée pour éviter un procès long.

● 8. Médiation pénale

- Proposée par le procureur pour certains délits.
- Permet à l'auteur et à la victime de dialoguer et de trouver une réparation.

📌 Autres formes spécifiques

- **Médiation scolaire**
- **Médiation numérique** (ex : litiges en ligne)
- **Médiation culturelle** (accès à la culture, musées)
- **Médiation environnementale** (projets d'aménagement, conflits écologiques)

🌀 Les grandes étapes d'une médiation

1 Prise de contact et information

- Une ou plusieurs parties sollicitent un médiateur, ou un juge propose la médiation.
- Le médiateur explique son rôle, les règles : **neutralité, confidentialité, volontariat.**
- Les parties décident si elles acceptent d'entrer en médiation.

2 Signature de l'accord de médiation

- Document qui formalise :
 - les règles du processus,
 - les engagements des parties,
 - les honoraires éventuels,
 - la durée prévue.
- C'est le cadre qui sécurise tout le monde.

3 Entretiens individuels (facultatifs mais fréquents)

- Le médiateur rencontre chaque partie séparément.
- Objectifs :
 - comprendre les attentes,
 - identifier les émotions,
 - clarifier les enjeux,
 - préparer la rencontre commune.
- Cela permet d'éviter que la première réunion soit trop tendue.

4 Séance(s) plénière(s) : mise en dialogue

C'est le cœur de la médiation.

Le médiateur :

- facilite la communication,
- reformule,
- aide à exprimer les besoins plutôt que les accusations,
- veille à l'équilibre de la parole.

Les parties :

- exposent leur point de vue,
- écoutent l'autre,
- identifient les points d'accord et de désaccord.

5 Recherche de solutions

- Le médiateur aide les parties à imaginer des options.
- On explore plusieurs pistes, on évalue leur faisabilité.
- Le but : trouver une solution **gagnant-gagnant**, réaliste et durable.

📄 Accord final

- Les parties rédigent (avec l'aide du médiateur) un **accord écrit**.
- Il peut être :
 - moral (simple engagement),
 - ou formalisé juridiquement (homologation par un juge, par exemple).
- L'accord doit être clair, précis et accepté librement.

📅 Suivi éventuel

- Certaines médiations prévoient un suivi pour vérifier que l'accord fonctionne.
- Cela peut être une nouvelle rencontre ou un point téléphonique.

🎯 En résumé

La médiation suit un chemin logique : **Entrer → Comprendre → Dialoguer → Construire → Conclure**.

⚖️ Médiation, conciliation, arbitrage : les différences essentielles

■ 1. Médiation

🎯 Objectif

Aider les parties à **dialoguer** et à **trouver elles-mêmes** une solution.

👤 Rôle du médiateur

- Ne propose pas de solution.
- Ne tranche pas.
- Facilite la communication, reformule, apaise.

⚙️ Caractéristiques

- Processus **volontaire**.
- Très flexible.
- Les parties gardent le **contrôle total** de la décision.
- Accord final uniquement si les deux parties l'acceptent.

2. Conciliation

Objectif

Aider les parties à trouver un accord, **avec l'intervention plus active** du conciliateur.

Rôle du conciliateur

- Peut **proposer** une solution.
- Peut orienter les discussions.
- Reste neutre mais plus directif que le médiateur.

Caractéristiques

- Peut être volontaire ou proposée par un juge.
- Souvent utilisée pour les litiges simples (consommation, voisinage).
- L'accord n'est valable que si les parties l'acceptent.

3. Arbitrage

Objectif

Obtenir une **décision imposée**, comme un jugement.

Rôle de l'arbitre

- Écoute les arguments.
- Analyse les preuves.
- Rend une **sentence arbitrale** obligatoire.

Caractéristiques

- Processus **contractuel** mais la décision finale n'est pas négociée.
- Très utilisé dans les litiges commerciaux ou internationaux.
- La sentence a la même force qu'un jugement.

Tableau comparatif

Critère	Médiation	Conciliation	Arbitrage
Qui décide ?	Les parties	Les parties (avec proposition du conciliateur)	L'arbitre

RLNC MÉDIATION

Critère	Médiation	Conciliation	Arbitrage
Rôle du tiers	Facilite	Propose	Décide
Caractère obligatoire	Volontaire	Volontaire ou judiciaire	Volontaire au départ, décision imposée
Force de la décision	Accord amiable	Accord amiable	Sentence obligatoire
Souplesse	Très élevée	Moyenne	Faible (procédure proche du tribunal)
Conflits typiques	Famille, entreprise, voisinage	Consommation, petits litiges	Commerce, contrats, international

En résumé

- **Médiation** : on discute → on construit ensemble.
- **Conciliation** : on discute → le conciliateur propose.
- **Arbitrage** : on discute → l'arbitre tranche.